



Aujourd'hui vingt six au
 Noyere en poitou
 Le procureur Jean Senahy dit le pere lobouvier demeurant au village
 de Vouci sur paroisse de Noyere lequel de son propre et volontaire
 a confesse avoir afferme et delatit comme par ses presents afferme
 et delatit pour le temps le espace de neuf années contennue le
 Consiquete que comencera a nostre dame de mon prochain
 pour finir a telle semblable pour apres les dits neuf années par le
 le Neuolu avec promesse de garantirne faire valoir le jour a parie
 de apuene petit moulin a mortier maison demeurant au meme
 village de Vouci sur paroisse de Noyere a prescrite le system
 Leuoci Leu Senahy a afferme au dit petit moulin une femme maison
 grand estable plus une petite chemenee appelee des jordin contennue
 au chemin qui va a la fontaine plus une autre petite chemenee
 appelee de chert prenand poeure au chemin publique Lad afferme
 au dit Senahy a afferme pour les neuf années moyennant chacune
 de deux lieues pour chaque années sera employe pour
 de payer les dits rattemens qui sont en Noyere le plus que vacont
 dont led procureur sera tenu de rapporter quitou de, Reparation
 a proportion qu'il les fera faire aux curiers
 le pour contater les Reparation aux dieu rattemens led Jean
 Senahy d'ailleurs a fait appeler deux experts qui sont leger
 Chateaux Charpentier du village de la chaux paroisse de gentham
Senis du sayle maison du village de Vouci sur paroisse de
 Noyere les quels procureur nous ont presté serment a la maniere
 a l'outume de bien luy leurs loursene de faire les estimations
 des Reparation affaire d'auyeux dans l'estime les d'experts
 ont vracque a l'un d'iceux ditte Compien Noyere le nous ont rapporte
 que la maison luy d'iceux afferme au dit Noyere d'iceux loursene a neuf
 qu'il y manque quel que cheuons lequel nous auoit raporte
 la majeure partie de se faire au la main de loursene y salu une
 somme de sept cent soixante quatre lieues luy faire une
 chemenee dans la chambre qu'il falait une somme de vingt quatre
 lieues; dans la grange et estable y manque beaucoup de

Sen. le 21 Noyere le die 1788
 N. Senahy procureur
 Fontenay

De mure leque s'he est aye pasque tout de coustume quil y manque
des chevrons de la latte de rache des Notelles leque par Nefais. Le
tout plus la main de Louvain q'ont extenu quil falloit une
somme de quatre cent vingt liures Neune les d'somme adaulte
Cent huit liures; Le d'penaty a Neune que sy led p'teussent
faire plus de Reparation que le d'raime ad'vme montent q'oblige
de payer le surplus; Les quels, en p'ent nous ont ad'vme auant
faic les d'extimation. En Neune, a me le confesse le d'
penaty nous a Nequis acte ce que nous luy avons ad'vme pour
suivre le valois leque de Neison apres que led t'me a est' faict
aux d'ites parties Melon auy voulu cepte pour la obligation
de tous le chaeun leune, deins p'vise la lecture chaeun en d'val
deont les d'parties le d'expent de cl'ave n'esp' auis signer
de la par nous l'quis

M^{te} S^{te} nove
royal

Coutmon e^{te} nove
royal